

## ASSOCIATION de SAUVEGARDE pour la BIODIVERSITE à GRAND-LIEU

---

**CONTRIBUTION ECRITE à l'enquête publique unique à Saint-Colomban du 9 septembre 2024 au 11 octobre 2024**, en vue d'obtenir mise en compatibilité du PLU pour le renouvellement et l'extension de la carrière de la Grande Garde.

3 Octobre 2024

A Monsieur le Commissaire-enquêteur

La commune de Saint-Colomban est le siège de 2 entreprises d'extraction de sables et graviers alluvionnaires, GSM Granulats sur le site de la Grande Garde et Société Lafarge sur le site de la Gagnerie.

La présente enquête publique concerne la carrière de la Grande Garde, qui sollicite une nouvelle autorisation de l'activité d'exploitation pour 20 ans jusqu'en 2040 à dater de décembre 2025 et une extension de 30 hect. dont 22 pour l'extraction, à noter pour le reste la présence d'une zone humide et quelques boisements.

Ce dossier appelle de la part de l'association plusieurs remarques

Au préalable, il faut rappeler notre participation à la plateforme citoyenne de Saint-Colomban par un texte adressé en mairie le 15 Décembre 2021, dont je vous joins copie.

Attachée à la défense de l'environnement dans toutes ses composantes, l'association avait déjà soulevé des questionnements qui ne semblent pas avoir suscité d'intérêt, ni des élus, ni de GSM Granulats.

Sans réflexion sur le fond, nous sommes aujourd'hui confrontés au concret avec ce projet de mise en conformité du PLU de St-Colomban et demande d'autorisation à poursuivre l'exploitation de la carrière GSM Granulats.

Nous observons que le périmètre d'extension de la carrière vient lécher les villages de la Douve et la Brosse Gaspaille. Il nous apparaît nécessaire de réduire ce périmètre afin que les riverains soient moins impactés par une désastreuse proximité : dévaluation financière des biens immobiliers, covisibilité, et toutes nuisances de bruit, trafic routier, pollution de l'air...

L'association partage les analyses et recommandations de la MRAE, et nous regrettons vivement la procédure d'**évaluation environnementale unique** de la mise en compatibilité du PLU et le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'autre part. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ce qui en a été écrit.

On doit craindre, en l'état du dossier présenté, de profondes modifications dans la fonctionnalité des sols concernés et donc dans leurs usages, la vocation agricole pourra-t-elle être conservée ?

Les mesures de compensation concernant les impacts du projet restent déclaratives puisqu'il ne peut y avoir expression de leur mise en œuvre dans un document d'urbanisme. Par

conséquent rien ne garantit dans le cadre d'une d'évaluation environnementale unique, la bonne prise en compte de la protection et la gestion des mesures ERC. (ce qui eût été tout différent dans le cadre d'une évaluation environnementale commune)

Les mesures ERC seront décidées entre le pétitionnaire et les PPA, c'est donc à posteriori qu'elles figureront dans la rédaction de l'arrêté préfectoral.

C'est un point d'achoppement essentiel dans cette enquête publique, nous plaçons pour un retour à une **évaluation environnementale commune**. D'autant plus facilement que le SCOT et le PETR ont déjà donné un avis favorable au principe de dérogation du caractère pérenne des espaces agricoles et au projet de modification du PLU de la commune.

A noter par ailleurs que si les carrières ne sont pas considérées comme surfaces artificialisées, cependant le dossier fait état de la perte d'au moins 13 ha de terres agricoles sur la totalité de la carrière.

La biodiversité, déjà dégradée par les extractions antérieures, poursuivra son érosion. La compensation de l'arrachage d'une haie de chênes nous apparaît bien aléatoire dans le temps (échec des plantations, manque d'entretien ...)

Les remarques et recommandations de l'OFB, pourtant consulté à 2 reprises, n'ont pas fait l'objet de beaucoup de prise en considération.

Les mémoires en réponse à la MRAE et à l'OFB, ne peuvent nous convaincre, il est regrettable de lire que « la commune n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale commune » quel dommage pour une meilleure compréhension du projet par le public !

La mise en conformité du PLU s'associe à la demande de renouvellement et extension de la carrière, il nous faut vous exprimer une préoccupation majeure pour ce dossier :

### **l'eau**

L'impact du processus d'extraction sur la nappe phréatique qui sera ouverte, le devenir quantitatif et qualitatif des eaux de surface autant que souterraines sont à approfondir. Quel avenir pour la dynamique hydrologique des cours d'eau et des zones humides ? Les réponses apportées ne sont pas à la hauteur de notre inquiétude. Nous nous référons à l'analyse de la CLE qui a été consultée à 2 reprises

--- par la DREAL le 15 Novembre 2022

--- par la DDTM le 28 Avril 2023, après dépôt d'un dossier complémentaire par le mandataire

**A chacune de ces 2 consultations, le Bureau de la CLE a largement donné un avis défavorable.** L'association s'associe sans réserve aux arguments ayant conduit à cet avis défavorable.

Il faut rappeler que le Bassin Versant de Grand-Lieu a été désigné par l'Etat comme étant un territoire potentiellement « Zone de Répartition des Eaux ».

La Commission locale de l'eau a engagé une démarche de « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Dans ce cadre, depuis 2022 une étude HMUC (Hydrologie Milieux Usage et Climat) est en cours, afin d'identifier à terme les besoins en eau du territoire. Elle devra s'appliquer à tous les usages du bassin versant, y compris à l'exploitation des sablières.

L'association regrette que ce projet devance l'aboutissement de l'étude HMUC, s'agit-il d'éviter d'éventuelles nouvelles difficultés d'exploitation ? Ce dossier nous donne l'impression d'un calendrier précipité pour devancer l'échéance HMUC.

Le problème du devenir de la ressource en eau dans ce secteur de St-Colomban interpelle fortement le projet de GSM soumis à l'enquête publique, le fond du sujet n'est pas traité.

Pour conclure, nous souhaitons rappeler notre opposition au principe d'une extraction des sables et graviers alluvionnaires, comme c'est le cas en Loire depuis plusieurs années. Nous vous rappelons notre contribution à la participation citoyenne en décembre 2021.

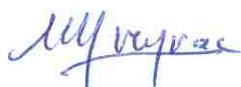
Cette politique nous apparaît sans fin au nom d'intérêts supérieurs, qui ne sont pas toujours un bénéfice pour les générations futures. C'est vrai à Saint-Colomban : rien ne précise qu'il s'agit de la dernière démarche du pétitionnaire !

C'est pourquoi, au vu de l'ensemble des remarques formulées ci-dessus,

L'association de Sauvegarde pour la Biodiversité à Grand-Lieu donne un **avis défavorable** au projet soumis à enquête publique.

Mme Marie-Josèphe Veyrac

Présidente de l'association



15 Décembre 2021

Association pour la Sauvegarde de la Biodiversité à Grand-Lieu

---

### Participation sur la plateforme citoyenne de Saint-Colomban

La commune de Saint-Colomban a ouvert mi- Novembre 2021 une consultation du public sur l'extension de 2 carrières d'extraction de sable nécessitant une modification du PLU communal ainsi qu'une modification du SCOT du Pays de Retz.

Cette consultation est préalable à la décision du Conseil municipal prévue le 9 Janvier 2022 qui se prononcera sur l'autorisation ou non d'une modification du PLU permettant l'instruction des demandes d'extensions de chacune des 2 carrières.

L'association pour la Sauvegarde de la Biodiversité à Grand-Lieu s'est notamment donnée pour objectif la défense de l'environnement dans toutes ses composantes : qualité de l'eau, de l'air, des sols, la biodiversité, ainsi que la lutte contre les nuisances allant à l'encontre des intérêts de la santé et la sécurité des personnes.

C'est pourquoi l'association observe avec attention le développement de ce projet qui devrait susciter une interpellation bien au-delà de Saint-Colomban.

Depuis des décennies, accompagnant les sauts successifs des technologies, l'attractivité économique poussant à la croissance démographique transforme l'occupation de nos sols, trop souvent de manière dommageable, irréversible.

L'extension de carrières demandée à St-Colomban est à ce titre exemplaire, et ne devrait pas être jugé à l'aune d'un cas unique : ce qui se passe à St-Colomban n'est ni meilleur ni pire que ce qui se pratique partout en France.

Devant la croissance accélérée de la construction, devant certaines formes d'agriculture, depuis longtemps le sable s'est rendu indispensable, alors

Jusqu'où ira-t-on en consommation d'espaces agricoles et/ou naturels ? y compris en espaces agricoles « pérennes » dûment répertoriés dans le SCOT du Pays de Retz.

Jusqu'à quand faudra-t-il creuser le sol et le sous-sol, altérer la qualité et la quantité des eaux souterraines ? ici la nappe phréatique des Sables, d'importance avérée pour le bassin versant de Grand-Lieu, alors que le problème de la ressource en eau sera de plus en plus crucial.

Jusqu'où ira la transformation de nos équilibres environnementaux ? de notre qualité de vie.

Alors oui, le projet de St-Colomban est une interpellation majeure : le sable ne doit plus être irremplaçable, il est urgent de lui trouver une alternative, car il est clair qu'il en faudra toujours plus, et la Loire-Atlantique est particulièrement sollicitée par rapport au reste du territoire français.

Et si c'était à St-Colomban que tout commençait ! dire non à la modification du PLU et du SCOT, pour demain dire non à l'extension de ces 2 carrières.

Faire du sable un matériau dont la ressource se ferait rare, et pousser ainsi les carriers à la réflexion pour de nouvelles orientations.

Créer ainsi l'électrochoc exemplaire pour que cette onde de choc gagne l'opinion publique et nos responsables nationaux.

Mme Marie-Joseph Veyrac, la présidente

